

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 25 septembre 2023

#### DÉLIBERATION N° 2023-120

#### Télétravail - règlement

Le lundi 25 septembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix  
Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L. 1222-9 du code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 insère la possibilité (outre les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, et de grossesse) de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés.

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, détermine les modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du recours ponctuel au télétravail tout en procédant également à d'autres assouplissements de certaines règles.

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Vu la saisine du Comité social territorial,

Vu l'avis favorable du Bureau du 04 septembre 2023,

Le 04 décembre 2017, TE38 a délibéré pour la mise en place du télétravail. Les agents sont alors peu nombreux à s'en saisir. Avec la crise sanitaire, la collectivité a déployé de façon massive le travail à distance afin de maintenir une continuité de service. Aussi, en multipliant le nombre de télétravailleurs à chaque campagne « télétravail », de nouvelles situations se sont présentées ; certaines nécessitant des précisions ou des ajustements de la charte afin de mieux encadrer tous les cas de figure. En parallèle, la publication, le 13 juillet 2021, d'un accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique amène TE38 à modifier la charte télétravail.

Tout cela a conduit à la mise en place d'une réflexion du groupe de travail Agents ainsi que d'un accompagnement extérieur sur les attentes, bénéfices et modalités du télétravail. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient donc de faire évoluer la charte télétravail.

Le Président propose à l'assemblée :

**Article 1** : La délibération du 04 décembre 2017 sur la mise en place du télétravail est abrogée

**Article 2** : Les nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail sont consignées dans le règlement en annexe.

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

### DECIDENT

De procéder à :

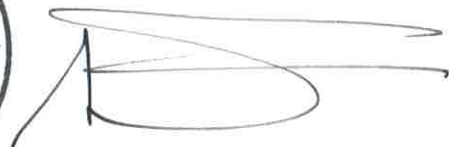
- L'approbation de l'actualisation du règlement du télétravail
- L'adoption des modalités de mise en œuvre telles que proposées dans le règlement télétravail en annexe



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*